

<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 20 juillet 2021</p>	<p>Envoyé en préfecture le 03/08/2021 Reçu en préfecture le 03/08/2021 Affiché le  ID : 074-200070852-20210720-CC_121_2021-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 22 Suppléant : 1 Absents : 9 Pouvoirs : 7 Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 121/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, à Chêne-en-Semine, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 13 juillet 2021</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Corinne GUISEPPIN, Florence POZZO, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. Messieurs Michel BOTTERI, André BOUCHET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Vincent DUTOIT, Jean-Paul FORESTIER, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE.</p> <p>Suppléants : Christian VERMELLE représenté par Dominique THEVENET.</p> <p>Pouvoirs : Carole BRETON à Bernard REVILLON ; David BANANT à Paul RANNARD ; Alain LAMBERT à Paul RANNARD ; Laetitia COCATRIX à André BOUCHET ; Emmanuel GEORGES à André BOUCHET ; Hervé BOUËDEC à Sylvie TARAGON ; Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT.</p> <p>Absents : Frédérique AURELLE, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Gilles CALLET, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Gilles PILLOUX, Bernard THIBOUD.</p> <p>Madame Florence POZZO est désignée secrétaire de séance.</p>	

OBJET: TOURISME – Retrait de la délibération fixant les nouvelles réglementations sur la Taxe de Séjour.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment ses articles 4-1-4 et 6-3,
Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la Taxe de Séjour forfaitaire,
Vu les articles R 5211-21, R 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°CC 77bis/2017 du 14 mars 2017, de la CC Usse et Rhône instaurant la taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire,
Vu la délibération n°CC 103bis/2021 du 8 juin 2021 modifiant la tarification de la taxe de séjour.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de promotion touristique et qu'elle gère les services et équipements touristiques suivants :

- Entretien, fonctionnement, gestion de la base de loisirs à la Semine.
- Entretien, fonctionnement, gestion de l'espace naturel de Sur Lyand.
- Entretien, fonctionnement, gestion de la base de loisirs et nautique de Seyssel.
- Gestion de la piste de l'aérodrome de Corbonod et de son hangar,
- Définition de schéma communautaire des itinéraires pédestres, création, entretien, réhabilitation, actions d'information et promotion, balisage des chemins de randonnée et de promenades intéressant le territoire communautaire et pour lesquels le département et/ou les communes assurent la réalisation des équipements d'infrastructures,

- Définition de schéma communautaire d'itinéraires cyclables, création, extension, réhabilitation, actions d'information et promotion, balisage des itinéraires cyclables existants,
- Définition de schéma communautaire d'itinéraires équestres, création, extension, réhabilitation, actions d'information et promotion, balisage des itinéraires équestres existants,
- Création, entretien et gestion des aires de pique-nique, des aires d'auto caravanage,
- Aménagement et gestion des itinéraires cyclables de la ViaRhona et de la véloroute V62,
- Gestion des pontons d'amarrage de Seyssel Ain et de Seyssel Haute-Savoie.

Considérant que la CC Usse et Rhône fixe les tarifications correspondants aux nuitées pour le versement de la taxe de séjour.

Le Vice-président indique que les montants décidés par le Conseil communautaire du 8 juin ont été mal retranscrits dans la délibération n°CC 103bis/2021 en date du 8 juin 2021.

Le Vice-président propose au Conseil communautaire de retirer cette délibération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

RETIRE la délibération n°CC 103bis/2021 prise par le Conseil communautaire en date du 8 juin 2021.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification